



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 30 novembre 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h30

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Elise ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ;
COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; GAGLILOLO Lorine ;
GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ;
LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MENESTRIER Jean-François ; PARIS Daniel ;
POUJET Yannick ; TERZO André ; VIPREY Maryse, suppléante de JACQUIN Denis
C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ;
PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : CHOPARD Félix ; JACQUIN Denis ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MICHEL
Marie-Thérèse ; NAPPEZ Anthony ; ROUX Jean-Hugues
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procuration de vote :

Mandants : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; LEMERCIER Myriam ; NAPPEZ Anthony
Mandataires : STADELMANN Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; LAMBERT Marie ; TERZO André

VALORISATION ÉNERGETIQUE – INCINÉRATION

CONTRIBUTION ET TARIFS 2022 EN MATIÈRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Président

I. CONTRIBUTION (appelées aux adhérents)

Pour l'élaboration de la contribution, les hypothèses suivantes ont été prises (hors TGAP) :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,
- la disponibilité de la ligne, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux lors des arrêts techniques,
- des détournements des déchets excédentaires vers le SERTRID
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT (en 2022 début amortissement de la rénovation du four de 2002),
- le contrat de prestation de service d'exploitation,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance),

L'année 2022 est la première année de fonctionnement avec une seule ligne d'incinération. Ainsi pour l'année 2022, il est donc décidé une contribution « Incinération » de 160 € HT par tonne, soit équivalente à celle de 2021.

II. TARIF POUR LES DÉCHETS EXTÉRIEURS ET À PRESCRIPTION NON PARTICULIÈRE :

Malgré la baisse de capacité, les déchets municipaux et assimilés du territoire du SYBERT continueront d'être traités sur le site de l'UVE.

Le tarif pour 2022 sera donc identique à celui des adhérents et s'élèvera à 160 € HT/ tonne hors TGAP.

III. FACTURATION DES SAISIES DOUANIÈRES ET SCÉLLES JUDICAIRES

La gestion des apports des douanes, police ou de la gendarmerie pour destruction de produits particuliers (stupéfiants, cigarettes, contrefaçons ...) est très contraignante, car elle nécessite la présence physique d'un représentant du SYBERT lors de l'opération de livraison et d'introduction dans le four permettant d'attester la destruction.

Dans ce contexte, il est décidé la contribution différenciée suivant :

- forfait de 100 € par apport (présence sur site d'un représentant du SYBERT) + 160 € HT/t (hors TGAP) de déchets traités.

IV. TARIF APPLICABLE AU TRAITEMENT DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION

La ligne de 2002 rénovée permet la co-incinération des boues de la station. Le fonctionnement et la maintenance de cet équipement font l'objet de redevances spécifiques, dans le marché d'exploitation de l'unité de valorisation des déchets. Il est en effet prévu une redevance d'exploitation et une redevance d'entretien et de renouvellement, les conditions de réception et d'introduction dans le four étant différentes de celles des déchets ménagers et assimilés.

A ceci vient s'ajouter l'amortissement de l'équipement lié aux travaux de modernisation réalisés par le SYBERT.

Ainsi pour 2022, le tarif retenu est de 67,70 € HT/ tonne, identique à celui de 2021.

V. TAUX DE TGAP :

A la contribution et aux tarifs proposés ci-dessus viendra s'ajouter la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), applicable à toute tonne entrante.

La trajectoire tarifaire de la TGAP est fixée jusqu'en 2025 ; néanmoins le montant sera définitivement connu au terme de l'année 2021, suivant les performances de l'unité de traitement des déchets considérée.

Le taux de TGAP applicable aux boues est celui de l'unité du SYBERT.

Les produits stupéfiants bénéficient de l'exonération de TGAP, lorsque leur destruction a été ordonnée par le juge d'instruction conformément à l'article 99-2 du code de procédure pénale.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **le montant de la contribution « Incinération » à 160 € HT/t en 2022,**
- **le tarif pour les déchets municipaux et assimilés à 160 € HT/t en 2022,**
- **le tarif pour les boues de station à 67,70 € HT/t en 2022,**
- **les taux différenciés de TGAP et le calcul retenu pour l'appel du reliquat de TGAP issu du traitement sur les installations du SERTRID, en 2022.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

